

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : .....15  
Votants : .....16  
Procuration.....1  
Date de la convocation :  
28 Mars 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE du 4 Avril 2017

**Délibération 2017-05**

**OBJET : Indemnités de fonction des élus**

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 4 Avril à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS,  
Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Anne-Marie BOUSQUET, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Daniel  
LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté  
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

***Membres suppléants :***

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

**Procurations :**

Guy LOPINTO représenté par Bernard ALFONSI

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michel  
VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et  
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE représentant de la Commission Syndicale  
et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Richard RIBERO, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO,  
représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20170404-2017-05-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2017  
Date de réception préfecture : 10/04/2017

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Présidente et aux Vice-Président(e)s des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de percevoir des indemnités de fonction. Il s'applique également pour les Syndicats Mixtes composés exclusivement de Communes et de leurs groupements.

La circulaire du 19 juillet 2010 avait fixé les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux mais compte-tenu de nouvelles dispositions réglementaires, il convient à présent de faire évoluer les indemnités de fonction de ces élus.

Considérant le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, relevant la valeur du point d'indice.

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, modifiant le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le calcul de l'indemnité de fonction brute mensuelle de la Présidente à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour un Syndicat de plus de 200 000 habitants, et de chaque Vice-Président(e) à 18,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un Syndicat de plus de 200 000 habitants.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **DE DECIDER** l'attribution d'une indemnité de fonction mensuelle brute représentant :
  - 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à sa Présidente.
  - 18,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à chaque Vice-Président(e).
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2017.

Tenant compte des éléments exposés ci-avant,

**Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité**

- **DECIDE** l'attribution d'une indemnité de fonction mensuelle brute représentant :
  - 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à sa Présidente.
  - 18,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à chaque Vice-Président(e).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2017.

La présente délibération prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> Mai 2017

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



  
Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20170404-2017-05-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2017  
Date de réception préfecture : 10/04/2017